

CONCOURS* DE DÉCORATIONS POUR LES FÊTES DE NOËL 2022

Cette année encore et dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Froeningen organise un concours de décos afin de faire vivre l'esprit de Noël dans tout le village.

Cette année le thème sera :

Noël au pays des chants et des étoffes

Alors, n'attendez plus et habillez vos balcons, façades, fenêtres et jardins de la magie de Noël !

Retournez ce coupon en mairie ou envoyez un mail à mairie@froeningen.fr pour confirmer votre participation.

Date limite : vendredi 4 décembre



*Règlement du concours au dos

Nom / Prénom:.....

Adresse :.....

Mail:..... Tél:.....

A Froeningen, le.....
Signature :

RÈGLEMENT CONCOURS DE DÉCORATIONS - FÊTES DE NOËL 2022

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

La commune de Froeningen organise ce concours de décos de Noël.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des décos de Noël a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance chaleureuse et authentique en mettant en avant le thème « Chants et étoffes ».

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement, l'implication et l'imagination des Froeningois(es) dans la décoration de leur façade, jardin, balcon et extérieurs, visibles de la voie publique.

Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire.

Toutes les résidences participantes doivent être situées sur le territoire communal.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de Froeningen.

Les membres du jury sont exclus du concours. Les décos doivent être visibles au maximum de la rue ou de la route. Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera de manière aléatoire.

Les Froeningois(es) désirants participer au concours doivent compléter et retourner le bulletin d'inscription à la mairie au plus tard le 4 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Le concours se déroule du 5 au 16 décembre 2022, période lors de laquelle le jury se déplacera pour évaluer les participant(e)s.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Le barème de notation se fera sur 30 points, les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1- **Respect du thème** : 10 points

2- **Sens artistique** : la créativité et l'originalité des décors : 10 points

3- **Sens chaleureux et authentique** : l'utilisation de matériaux naturels, de « fait maison » : 10 points

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est présidé par Madame Sonia WERTH et composé des membres de la commission Culture.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

- 1er prix : 100€ en bons d'achat

- 2ème prix : 70€ en bons d'achat

- 3ème prix : 50€ en bons d'achat

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier les décos, d'utiliser les photos gratuitement sur tous supports, et à leur volonté, sur des supports numériques, graphiques et autres outils de communication de la mairie.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.